



1. Pourquoi cette fiche ?

Un dossier AI mélange plusieurs voix : médecin traitant, SMR, Office AI, expert, employeur et assuré.
Une grande partie des erreurs vient du fait qu'on attribue à l'un une compétence qui appartient à l'autre.

Acteur	Rôle principal	Ce qu'il apporte	Ce qu'il ne décide pas seul
Médecin traitant	Soins et appréciation clinique	Diagnostic, évolution, limitations, capacité de travail	Le taux juridique d'invalidité et l'octroi de la rente
SMR	Appui médical de l'Office AI	Analyse médicale du dossier, appréciation de cohérence, besoins d'instruction	La décision administrative finale
Expert médical	Évaluation indépendante lorsqu'une expertise est nécessaire	Constats spécialisés et capacité fonctionnelle selon mandat	La décision de droit
Office AI	Instruction et décision	Mesures de réadaptation, évaluation du droit aux prestations, décisions	Le diagnostic clinique au sens thérapeutique
Employeur	Contexte professionnel	Exigences du poste, possibilités d'adaptation, maintien en emploi	Le droit aux prestations
Assuré	Partie centrale du dossier	Informations, collaboration, projet de réadaptation, recours éventuel	Il ne peut imposer lui-même une prestation



2. Détection précoce : qui peut bouger en premier ?

La communication à l'AI peut notamment venir de l'assuré, de proches dans certaines conditions, de l'employeur, du médecin traitant et d'assurances ou institutions impliquées. Lorsque la communication émane d'un tiers, l'assuré doit être informé préalablement.

Réflexe terrain

Détection précoce ≠ demande de rente. Elle sert à clarifier rapidement la situation et à éviter qu'un problème de santé ne devienne une exclusion durable du marché du travail.

3. Le dossier médical n'est pas le dossier juridique

- Le dossier médical documente l'atteinte, l'évolution et les limitations.
- Le dossier AI confronte ces éléments à la situation professionnelle, aux mesures de réadaptation et aux règles juridiques.
- Une divergence entre médecins n'est pas automatiquement une divergence sur le droit.
- Une incapacité de travail attestée n'équivaut pas automatiquement à une incapacité de gain du même taux.

Sources de contrôle et mise à jour

- OFAS – Prestations de l'assurance-invalidité (AI), pages officielles sur la réadaptation, les prestations en espèces et les conditions d'assurance.
- OFAS – Détection et intervention précoces, état consulté en septembre 2026.
- Centre d'information AVS/AI – Prestations de l'AI, allocation pour impotent, contribution d'assistance, formulaires et mémentos.
- LPGA / LAI / RAI – textes officiels sur Fedlex à vérifier avant publication définitive.
- Ressources JurisMedX : cas pratiques d'assurances sociales et aide-mémoire fournis dans le Campus.

Note JurisMedX : les seuils chiffrés, montants, délais et conditions détaillées doivent toujours être contrôlés sur les sources officielles au moment de la mise en ligne.